

Communiqué de presse

Berne, le 6 décembre 2007

Position de la FMH concernant la liberté de contracter

Absence de liberté pour les patients

Les caisses-maladie et certains politiciens voient dans la liberté de contracter le moyen adéquat pour endiguer les coûts de la santé. Ils estiment que la solution consiste à augmenter la concurrence. Or cette liberté cache quelque chose, elle trompe les citoyens. La liberté proposée ne profite qu'aux caisses; elle restreint en effet massivement la marge de manœuvre des assurés. La liberté de contracter concentre tous les pouvoirs chez les caisses-maladie, en empêchant l'optimisation de soins médicaux accessibles à tous.

En vertu de la loi sur l'assurance-maladie en vigueur (art. 35 à 40), tous les médecins ayant accompli une formation postgraduée reconnue peuvent être des partenaires contractuels des caisses-maladie et facturer leurs prestations par leur intermédiaire. La liberté de contracter maintenant exigée supprimera cette obligation faite aux caisses de contracter un partenariat avec tous les médecins. L'équilibre actuel entre les fournisseurs de prestations et les assureurs sera aboli, les caisses deviendront les uniques décideurs. Elles pourront définir en toute exclusivité avec quels médecins elles veulent collaborer. Il est clair que seuls seront intéressants les médecins qui leur sembleront être bon marché. Les assurés souffrant d'une maladie chronique telle que le diabète ou d'une affection onéreuse resteront en rade car les caisses ne voudront pas de médecins établissant des factures élevées. Les médecins chercheront ainsi à envoyer ces patients à d'autres collègues afin de pouvoir être agréés par les caisses. Par conséquent, la liberté de contracter privera les assurés de leur liberté. Au lieu de pouvoir choisir eux-mêmes leur médecin, ils dépendront des caisses qui leur diront chez quel médecin aller. Or une relation médecin/patients de confiance est essentielle pour la réussite d'un traitement. Elle sera ainsi brutalement interrompue ou empêchée dès le début. Celui qui voudra se rendre chez un médecin qui ne figure pas sur la liste de sa caisse devra soit chercher une autre caisse soit collaborer avec le médecin désigné ou alors ouvrir son porte-monnaie. La liberté de contracter équivaut ainsi à refuser clairement à la population des soins médicaux de qualité optimale à un prix accessible pour tous.

«Obligation de contracter et non pas liberté de contracter»: telle est la position de la FMH, en sa qualité d'organisation professionnelle des médecins exerçant en Suisse. Elle est en faveur d'un pilotage accru dans le cadre duquel les critères de l'économie d'entreprise ne soient pas les seuls à définir la capacité concurrentielle car les critères de qualité sont tout aussi importants. L'encadrement médical de la population doit être assumé en partenariat, par les médecins comme par les assureurs. Pour cette raison, la FMH s'exprime clairement en faveur des réseaux de médecins et du managed

care. Ces modèles d'avenir garantiront la liberté de choix du médecin ainsi que des soins médicaux les meilleures possible à un prix supportable. Ces modèles favorisent la concurrence dans le cadre d'une qualité supérieure en intégrant aussi bien les fournisseurs de prestations que les assureurs. C'est pourquoi, nous demandons aux politiques de promouvoir les réseaux de médecins et le managed care par des incitations financières pour les fournisseurs de prestations comme pour les assureurs.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch